

## TOUT CE QUI VOUS PRÉOCCUPE, ON S'EN OCCUPE...

Prendre soin  
de votre santé

Vous loger &  
accompagner le  
maintien à domicile

Etre accompagné  
dans votre rôle de  
parent

Etre soutenu  
dans votre rôle d'aidant

Vous déplacer

Partir en vacances

Etre écouté,  
avoir des conseils,  
maintenir le lien social



L'ensemble des prestations proposées repose notamment sur des partenariats ou des réseaux grâce auxquels KERIALIS est en mesure de couvrir un panel quasi exhaustif de demandes à caractère social.

Découvrez-les sur le site [www.kerialis-ensemble.fr](http://www.kerialis-ensemble.fr)



## VOTRE SITE ACTION SOCIALE POUR VOUS ACCOMPAGNER VITE, ET BIEN.

Trouvez la prestation dont vous avez besoin grâce à un moteur de recherche simplifié.

Bénéficiez d'un descriptif et des conditions d'utilisation pour chacune des prestations proposées.

Découvrez l'ensemble des remises partenaires dont vous pouvez profiter immédiatement.

Suivez toute l'actualité de l'Action Sociale KERIALIS, pour ne rien rater !

Pour vous simplifier la vie, vos demandes d'aide financière sont à réaliser depuis votre Espace Personnel, en vous connectant sur [www.kerialis-ensemble.fr](http://www.kerialis-ensemble.fr)

### EN SAVOIR PLUS ?

Contactez-nous !

Par téléphone :

**01 70 99 15 00**

(appel non surtaxé)

Par mail :

[action.sociale@kerialis.fr](mailto:action.sociale@kerialis.fr)

Du lundi au jeudi de 9h à 18h

Le vendredi de 9h à 17h

KERIALIS Prévoyance - Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du code de la Sécurité sociale N° SIREN : 784 411 175 - 80, rue Saint-Lazare - 75455 Paris Cedex 09 soumise au contrôle de l'ACPR, site 4 Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09 - Tel. : 01 53 45 10 00 - [www.kerialis.fr](http://www.kerialis.fr)

Octobre 2021 - Communication non contractuelle à caractère commercial

© Images : Adobe Stock - Imprimé par nos soins

Ne pas jeter sur la voie publique.



**KERIALIS**  
ACTION SOCIALE



## VOTRE ACTION SOCIALE

POUR UN QUOTIDIEN PLUS SIMPLE ET  
UN AVENIR PLUS SEREIN.

## AU-DELÀ DE NOS MISSIONS, DES VALEURS À DÉFENDRE.

KERALIS a à coeur d'**accompagner ses assurés salariés et retraités en toute circonstance**, dans les bons moments comme dans les périodes plus difficiles.

Pour ce faire, notre Institution de prévoyance dispose d'un fonds social à objectif de solidarité.

**Nous initions ainsi des actions à caractère social, culturel et de loisirs**, sous forme notamment d'aides financières, de remises auprès de partenaires et d'accompagnement.

**Ces prestations sont à destination de nos assurés salariés et retraités, ainsi que de leurs ayants droit.**

Quant à nos clients avocats employeurs, ils peuvent profiter des remises négociées auprès de nos partenaires privilégiés.



## DE L'AIDE SOUS TOUTES SES FORMES.



### AIDES FINANCIÈRES & CADEAUX

Sous conditions de revenus, **vous pouvez bénéficier d'aides financières**, telles que la prise en charge d'une partie de vos vacances ou encore des frais pour le soutien scolaire de vos enfants.



### REMISES & AVANTAGES

Négociées auprès de partenaires privilégiés **nous mettons à votre disposition des codes vous permettant de bénéficier de remises intéressantes !**



### CONSEILS & ACCOMPAGNEMENT

**Notre équipe Action Sociale est à vos côtés pour vous apporter des conseils et un accompagnement.** Une mise en relation avec des partenaires peut également être effectuée afin de vous aider.

**Connectez-vous  
sur le site [www.kerialis-ensemble.fr](http://www.kerialis-ensemble.fr)  
pour découvrir toutes ces prestations !**

## OUVERT À TOUS. SOUS CONDITIONS.



L'Action Sociale de KERALIS est à destination :

- Des salariés assurés par KERALIS ainsi que leurs ayants droit ;
- Des anciens salariés qui cotisent à un des régimes de KERALIS à titre facultatif individuel (ex. : les anciens salariés qui cotisent à KEROO Facultatif le régime de dépendance à titre facultatif individuel) ainsi que leurs ayants droit ;
- Des bénéficiaires de la portabilité au titre de l'un des régimes de KERALIS (dès lors qu'ils sont identifiés comme bénéficiaires) ;
- Des retraités bénéficiaires de la retraite supplémentaire KERALIS ainsi que leurs ayants droit ;
- Des avocats employeurs clients KERALIS, qui peuvent profiter uniquement des remises négociées auprès de nos partenaires privilégiés.